



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Emploi Territorial
Service Concours

Les Vergers de la Thumine - CS10439
Boulevard de la Grande Thumine
13098 Aix-en-Provence Cedex 02
tél. 04 42 54 40 60 / concours@cdg13.com

Rapport du Président du Jury

Concours de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe Spécialité « Espaces verts et naturels »

Session 2022

Propos introductifs :

Le rapport du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter le concours de technicien territorial principal de 2^{ème} classe.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour ce concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ce concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur la prestation des candidats.

Le Président

Monsieur Mario MARTINET
Maire de Berre l'Étang

1. PRÉAMBULE

A. Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est régi par le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

C'est un cadre d'emploi technique de catégorie B qui comprend trois grades :

- le grade de technicien ;
- le grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe ;
- le grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe.

B. Les missions des techniciens territoriaux

Les techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers.

Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité.

Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement. Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques.

Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. À cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les titulaires des grades de technicien principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien.

Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques. Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation, être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

C. Les conditions d'admission à concourir

- Concours externe sur titres avec épreuves :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 **correspondant à l'une des spécialités ouvertes**.

- Concours interne sur épreuves :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des

inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats qui justifient de quatre ans de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France, dont les missions sont comparables à celles des administrations et établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par le statut particulier pour l'accès au cadre d'emplois de Technicien territorial..

➤ Troisième concours sur épreuves :

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

En outre, la durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

D. L'organisation de la session 2022 du concours de technicien territorial principal de 2^{ème} classe

Le concours a été organisé, par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en conventions avec les Centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les épreuves écrites se sont déroulées le 14 avril 2022 à Aubagne (13) et les épreuves orales ont eu lieu les 20 et 21 juin 2022 au CDG 13.

2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2022 ORGANISÉE PAR LE CDG13

A. Les principaux chiffres de la session

Voies	Postes ouverts	Inscrits	Présents à la 1 ^{ère} épreuve	Taux d'absentéisme	Admissibles	Présents à l'épreuve orale	Taux d'absentéisme	Admis
EXTERNE	8	41	25	39 %	10	9	10 %	7
INTERNE	3	29	14	51,72 %	7	7	0	3
3 ^{ÈME} VOIE	2	4	4	0 %	3	3	0	2
TOTAL	13	74	43	41,89 %	20	19	5 %	12

B. La typologie des candidats inscrits

LE CONCOURS EXTERNE

Sur les 25 présents, 68 % des candidats sont des hommes et 32 % des candidats sont des femmes.

La moyenne d'âge des candidats est de 31 ans.

L'origine géographique des candidats présents se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 32 %
- Autres départements de la région PACA : 36 %
- Hors PACA : 32 %

LE CONCOURS INTERNE

Sur les 14 présents, 85,7 % des candidats sont des hommes et 14,3 % des candidats sont des femmes.

La moyenne d'âge des candidats est de 43 ans.

L'origine géographique des candidats présents se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 50 %
- Autres départements de la région PACA : 42,86 %
- Hors PACA : 7,14 %

LE TROISIÈME CONCOURS

Sur les 4 présents, 75 % des candidats sont des hommes et 25 % des candidats sont des femmes.

La moyenne d'âge des candidats est de 39 ans.

L'origine géographique des candidats présents se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 0 %
- Autres départements de la région PACA : 50 %
- Hors PACA : 50 %

3. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

A. Les épreuves écrites d'admissibilité

LE CONCOURS EXTERNE

Le **concours externe** comporte une épreuve d'admissibilité :

Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.

(durée : 3 heures ; coefficient 1)

Cette épreuve comporte un programme réglementaire (*Arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux*).

L'épreuve vise à évaluer notamment les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet ;
- mobiliser des connaissances techniques et professionnelles pour nécessaires à une bonne compréhension du dossier ainsi qu'à l'élaboration de propositions opérationnelles ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction du rapport technique ;
- produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible.

LE CONCOURS INTERNE ET LE TROISIÈME CONCOURS

Le **concours interne et le troisième concours** comporte deux épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission :

1) Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.

(durée : 3 heures ; coefficient 1)

Cette épreuve comporte un programme réglementaire (*Arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux*).

L'épreuve vise à évaluer notamment les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet ;
- mobiliser des connaissances techniques et professionnelles pour nécessaires à une bonne compréhension du dossier ainsi qu'à l'élaboration de propositions opérationnelles ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction du rapport technique ;
- produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible.

2) Étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

(durée : 4 heures ; coefficient 1)

Cette épreuve comporte un programme réglementaire (*Arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux*).

L'épreuve vise à évaluer notamment les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du cas proposé ;
- mobiliser des connaissances professionnelles pour proposer des solutions adaptées ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction de l'étude de cas ;
- produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible.

B. Les sujets de la session 2022

a. La rédaction d'un rapport technique

Sujet dans la spécialité « Espaces verts et naturels »
Session 2022

Le sujet comprend 27 pages et 10 documents

Vous êtes technicien principal territorial de 2^{ème} classe, en charge de la gestion du patrimoine arboré urbain et forestier au sein de la direction des Parcs et jardins de Technville, commune de 65 000 habitants.

Les canicules des dernières années ont renforcé les attentes de la population en matière de « Nature en ville », relayées par les élus qui souhaitent une végétalisation accrue du territoire.

L'un des axes de cette végétalisation vise à lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur, en recourant, entre autres à l'implantation de forêts urbaines.

Dans ce contexte, et dans un premier temps, le directeur des Parcs et jardins vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport technique sur les forêts urbaines.

10 points

Dans un deuxième temps, il vous demande de formuler des propositions opérationnelles favorisant la protection du patrimoine arboré existant et visant à planter de nouvelles forêts urbaines.

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances

10 points

Liste des documents :

Document 1 : « Les « forêts urbaines », essentielles aux villes de demain » - S. Muller - *lagazettedescommunes.com* - 20 avril 2018 - 3 pages

Document 2 : « Les forêts urbaines, bon moyen d'atténuer la canicule dans les villes ? » - G. Allix - *lemonde.fr* - 25 juillet 2019 - 2 pages

Document 3 : « A Paris, les rêves de « forêts urbaines » se heurtent à la réalité » - D. Cosnard - *lemonde.fr* - 7 juillet 2021 - 2 pages

Document 4 : « Réimplanter la forêt en ville pour lutter contre l'îlot de chaleur urbain » - Végétaliser : agir pour le rafraîchissement urbain - *ademe.fr* - juin 2020 - 4 pages

Document 5 : « Les forêts urbaines de Nantes » - Réussir la planification et l'Aménagement durables, Cahier technique, fiche retour d'expérience n° 30 - *ademe.fr* - juin 2013 - 2 pages

Document 6 : « Plan Canopée : l'arbre au service du climat urbain » - J. Couillet - *blogs.grandlyon.com* - 29 mars 2018 - 2 pages

Document 7 : « Le plan Canopée : protéger et développer la forêt urbaine » (extrait) - Grand Lyon la Métropole - *blogs.grandlyon.com* - juin 2017 - 3 pages

Document 8 : « La méthode Miyawaki crée des forêts urbaines » - *Espace public & Paysage* - septembre-octobre 2020 - 3 pages

Document 9 : « Planter une forêt urbaine : une procédure au long cours » - F. Ville - *Techni.Cités* n° 311 - mars 2018 - 2 pages

Document 10 : « Des forêts urbaines en germe » - A. Delmolino - *Techni.Cités* n°337 - novembre 2020 - 2 pages

b. L'étude de cas

Sujet dans la spécialité « Espaces verts et naturels »
Session 2022

Le sujet comprend 23 pages, 7 documents et 3 annexes

- Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- Vous répondrez aux questions à l'aide des documents et de vos connaissances.
- Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas ...
- Pour les dessins, schémas, cartes et plans, l'utilisation d'une autre couleur que le bleu ou le noir ainsi que l'utilisation de crayons de couleur, feutres, crayon de papier sont autorisées.

Vous êtes technicien territorial principal de 2e classe, en poste au pôle Environnement et développement durable de Technipole, une métropole de 350 000 habitants en plein développement grâce, notamment, à son cadre de vie.

Le territoire compte de nombreuses zones humides, dont la plaine alluviale de « la Huette », qui s'étend sur 120 ha et représente un véritable poumon vert au coeur du territoire métropolitain. Les élus souhaitent développer des actions en faveur de la préservation de ces espaces et de la biodiversité du territoire.

Ainsi, au sud de la plaine de « la Huette », une ancienne peupleraie d'1 ha, dont les peupliers ont été abattus pour des raisons sanitaires, doit être réaménagée en parc résolument orienté vers la pédagogie autour de l'eau (création d'une mare écologique, de noues), de l'arbre et du végétal local (prairies de semences locales et arbres / arbustes).

Question 1 (4 points)

Pour répondre à cette demande des élus métropolitains, la directrice du pôle Environnement et développement durable souhaite établir une stratégie de valorisation des zones humides.

Elle vous demande de lui rédiger une note expliquant le rôle de ces espaces et détaillant les outils réglementaires mobilisables ainsi que les partenaires à associer dans le cadre de la protection et de l'aménagement des zones humides.

Question 2 (2 points)

A terme, la création d'un lotissement est évoquée en lisière de la zone humide.

Quelles solutions concrètes pourriez-vous proposer pour assurer une bonne intégration de la zone humide dans cet aménagement urbain ?

Question 3 (2 points)

Les élus métropolitains veulent faire des zones humides des espaces pédagogiques. Quelles actions pouvez-vous proposer pour sensibiliser les habitants et les associer au projet ?

Expliquez votre méthodologie de concertation.

Question 4 (2 points)

Dans le cadre de l'engagement de la métropole en faveur du développement durable, l'un des axes privilégiés est le label « végétal local ».

a/ Exposez les principes fondant ce label ainsi que ses avantages et enjeux. (1 point)

b/ Expliquez de quelle façon les végétaux locaux peuvent être favorisés dans les marchés publics. (1 point)

Liste des documents :

Document 1 : « Les zones humides vitales pour le devenir des villes » - *Espace public & paysage* n° 187 - février 2018 - 2 pages

Document 2 : « Zones humides, les protéger et les aménager » - *Les Cahiers du fleurissement* n° 65 - avril 2017 - 2 pages

Document 3 : « Vers une intégration des zones humides dans l'aménagement urbain » - M. Saulais - *Techni.Cités* n° 262 - 8-23 janvier 2014 – 3 pages

Document 4 : « Une population en attente de nature » - Fiche pratique du Cerema - *cerema.fr*- site consulté en novembre 2021 - 2 pages

Document 5 : « Végétaux, les collectivités jouent la carte du local ! » - *Horticulture & paysage* n° 168 - janvier 2016 - 2 pages

Document 6 : « Réalisation d'une mare écologique » - *Profession paysagiste* n° 27 - juillet 2011 - 2 pages

Document 7 : « Biodiversité : des plantes adaptées » - *Les Cahiers du fleurissement* n° 90 - février 2020 - 2 pages

Liste des annexes :

Annexe A : Environnement du futur parc et plan de situation - 2 pages

Annexe B : Schéma d'objectifs du futur parc - 1 page

Annexe C : Plan de principe du parc à réaliser sur le plan masse - format A3 - 1 page

Question 5 (10 points)

Dans le cadre du projet d'aménagement du futur parc situé sur l'emplacement de l'ancienne peupleraie (voir l'annexe A), il vous est demandé :

Sur le plan de masse fourni en annexe C, que vous rendrez avec votre copie

a/ de réaliser, en vous aidant du schéma d'objectifs proposé en annexe B, un plan de principe de l'aménagement du parc favorisant les nouveaux usages demandés par les élus:

- mobilité : traversées du parc permettant de mieux « connecter » le quartier
- génie écologique (mare, noues, espaces végétalisés, arbres, prairies ...)
- usages sociaux (espaces de repos, de convivialité ...)
- sensibilisation des usagers du parc à la biodiversité

en indiquant les légendes des divers éléments sur votre plan.

Sur votre copie,

expliquez brièvement la démarche suivie pour chaque élément d'aménagement proposé : finalité , usagers cibles, choix de localisation, type de mobilier envisagé, plantes adaptées à la biodiversité ...

(5 points : plan de principe, avec la présentation des éléments d'aménagement)

b/ Vous êtes chargé d'assurer la conception de la mare et des noues. Exposez votre démarche. (2 points)

c/ Les plantes devront être choisies pour s'adapter à la biodiversité

- proposez un choix d'essences végétales (2 essences par strate) pour le projet
- la prairie sera choisie avec des semences locales et sauvages : expliquez vos choix (2 points)

d/ Quelles pratiques de gestion écologique proposez-vous pour favoriser le développement de la prairie? (1 point)

C. Les résultats de la phase d'admissibilité

LE CONCOURS EXTERNE

25 candidats se sont présentés à l'épreuve de rapport technique portant sur la spécialité.

Spécialité	Espaces verts et naturels
Moyenne à l'épreuve (/20)	8,46
Meilleure note (/20)	12,50
Note la plus basse (/20)	4
Nombre de notes <5/20	1
Nombre de notes de 5/20 à 7,99/20	12
Nombre de notes de 8/20 à 9,99/20	4
Nombre de notes de 10/20 à 12,99/20	8

Le seuil d'admissibilité est de 9/20. 10 candidats ont été déclarés admissibles **soit un taux de 40 % sur les candidats présents.**

LE CONCOURS INTERNE

Épreuve de rapport technique assorti de propositions opérationnelles :

14 candidats se sont présentés à cette épreuve.

Spécialité	Espaces verts et naturels
Moyenne à l'épreuve (/20)	8,82
Meilleure note (/20)	13,50
Note la plus basse (/20)	6
Nombre de notes <5/20	0
Nombre de notes de 5/20 à 7,99/20	5
Nombre de notes de 8/20 à 9,99/20	5
Nombre de notes de 10/20 à 12,99/20	3
Nombre de notes de 13/20 à 15,99/20	1

Épreuve d'étude de cas :

14 candidats se sont présentés à cette épreuve.

Spécialité	Espaces verts et naturels
Moyenne à l'épreuve (/20)	9,14
Meilleure note (/20)	11,50
Note la plus basse (/20)	7
Nombre de notes <5/20	0
Nombre de notes de 5/20 à 7,99/20	3
Nombre de notes de 8/20 à 9,99/20	5
Nombre de notes de 10/20 à 12,99/20	6

Résultat obtenu aux 2 épreuves :

Spécialité	Espaces verts et naturels
Moyenne de l'admissibilité (/20)	8,98
Meilleure moyenne (/20)	10,50
Moyenne la plus basse (/20)	6,75
Nombre de moyennes <5/20	0
Nombre de moyennes de 5/20 à 7,99/20	2
Nombre de moyennes de 8/20 à 9,99/20	8
Nombre de moyennes de 10/20 à 12,99/20	4

Le seuil d'admissibilité est de 9/20. 7 candidats ont été déclarés admissibles **soit un taux de 50 % sur les candidats présents.**

LE TROISIÈME CONCOURS

Épreuve de rapport technique assorti de propositions opérationnelles :

4 candidats se sont présentés à cette épreuve.

Spécialité	Espaces verts et naturels
Moyenne à l'épreuve (/20)	7,38
Meilleure note (/20)	11
Note la plus basse (/20)	1
Nombre de notes <5/20	1
Nombre de notes de 5/20 à 7,99/20	1
Nombre de notes de 8/20 à 9,99/20	0
Nombre de notes de 10/20 à 12,99/20	2

Épreuve d'étude de cas :

4 candidats se sont présentés à cette épreuve.

Spécialité	Espaces verts et naturels
Moyenne à l'épreuve (/20)	9,25
Meilleure note (/20)	10,75
Note la plus basse (/20)	7
Nombre de notes <5/20	0
Nombre de notes de 5/20 à 7,99/20	1
Nombre de notes de 8/20 à 9,99/20	1
Nombre de notes de 10/20 à 12,99/20	2

Résultat obtenu aux 2 épreuves :

Spécialité	Espaces verts et naturels
Moyenne de l'admissibilité (/20)	8,31
Meilleure moyenne (/20)	9,63
Moyenne la plus basse (/20)	5,50
Nombre de moyennes <5/20	0

Nombre de moyennes de 5/20 à 7,99/20	1
Nombre de moyennes de 8/20 à 9,99/20	3
Nombre de moyennes de 10/20 à 12,99/20	0

Le seuil d'admissibilité est de 9/20. 3 candidats ont été déclarés admissibles **soit un taux de 75 % sur les candidats présents.**

D. Les commentaires des correcteurs

Épreuve de rapport technique assorti de propositions opérationnelles (concours externe, interne et troisième concours) :

Sur la forme, les correcteurs constatent que le formalisme du rapport est globalement respecté (présence de l'objet du rapport, du destinataire...).

Toutefois, la qualité d'expression et la maîtrise de la langue sont lacunaires.

La majorité des introductions proposées manquent de qualité. Les problématiques sont la plupart du temps une paraphrase du sujet. De plus, l'annonce du plan apparaît très souvent simpliste.

Par ailleurs, force est de constater que les titres des parties et sous-parties sont rarement explicites et qualitatifs.

Enfin, pour un certain nombre de candidats, les solutions opérationnelles ne valorisent ni les connaissances ni leurs compétences et se cantonnent à des propositions scolaires et non originales.

Pour conclure, il est à noter que le niveau constaté des candidats aux concours externe et troisième concours est légèrement supérieur à celui des candidats au concours interne.

Épreuve d'étude de cas (concours interne et troisième voie) :

A la différence de l'épreuve de rapport, la majorité des candidats ne maîtrisent pas le formalisme de cette épreuve. Ils peinent à organiser leurs idées afin de répondre à chaque question posée.

La plupart des candidats ont malgré tout compris le contexte du sujet. Toutefois, l'apport de connaissances et d'expériences professionnelles reste faible.

Enfin, certains candidats n'ont pas su gérer leur temps au regard de la multiplicité des questions. De ce fait, quelques copies demeurent inachevées.

4. LA PHASE D'ADMISSION

A. La typologie des candidats admissibles

LE CONCOURS EXTERNE

10 candidats admissibles et 9 candidats présents à l'épreuve orale, soit un taux d'absentéisme de 10 %.

La moyenne d'âge des candidats présents à l'épreuve orale est de 30 ans.

50 % des candidats présents à l'épreuve orale sont des hommes.

LE CONCOURS INTERNE

7 candidats admissibles et présents à l'épreuve orale.

La moyenne d'âge des candidats présents à l'épreuve orale est de 43 ans.

85,7 % des candidats présents à l'épreuve orale sont des hommes.

LE TROISIÈME CONCOURS

3 candidats admissibles et présents à l'épreuve orale.

La moyenne d'âge des candidats présents à l'épreuve orale est de 36 ans.

75 % des candidats présents à l'épreuve orale sont des hommes.

B. Les épreuves orales d'admission

LE CONCOURS EXTERNE

Pour **le concours externe**, l'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

(durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

LE CONCOURS INTERNE

Pour **le concours interne**, l'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

(durée totale de l'entretien : 20 minutes ; coefficient 1)

LE TROISIÈME CONCOURS

Pour **le troisième concours**, l'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.

(durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

C. Les résultats obtenus à l'épreuve d'admission

Les résultats de l'épreuve d'entretien sont les suivants :

Voies	Meilleure note/20	Note la plus basse /20	Notes <5	Notes >=10/20	Moyenne/20
Externe	16	6	0	6	10,89
Interne	14,50	5	0	4	09,43
Troisième voie	17	9	0	2	12,33

A. L'analyse sur les prestations des candidats lors de l'entretien

Il est constaté un niveau moyen pour une grande majorité des candidats.

Concernant l'exposé du candidat, les membres de jury ne perçoivent pas toujours la motivation et l'envie de la part de certains candidats à intégrer le grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe.

Pour la partie « connaissances et aptitudes à exercer les missions », comme d'ailleurs sur l'épreuve écrite de rapport, les candidats peinent à proposer des solutions opérationnelles à des problèmes concrets et courants susceptibles de se poser à un technicien territorial principal de 2^{ème} classe. Les connaissances techniques relatives à la spécialité sont mieux maîtrisées.

En conclusion, les candidats doivent être en mesure de faire comprendre au jury leurs motivations pour présenter le concours et être capables de se projeter dans les fonctions qu'ils aspirent à exercer, en les mettant en rapport avec leurs acquis professionnels et les qualités qui sont les leurs.

5. LES RÉSULTATS DE LA SESSION 2022

La répartition des moyennes est la suivante :

Moyennes	Nombre de candidats		
	Externe	Interne	Troisième concours
Moins de 05/20	0	0	0
De 05/20 à 08,99/20	2	2	0
De 09/20 à 9,99/20	1	2	1
De 10/20 à 11,99/20	5	3	1
De 12/20 à 13,99/20	2	0	0
De 14/20 à 15,99/20	0	0	0
De 16/20 à 17,99/20	0	0	1
De 18/20 à 20/20	0	0	0

Les seuils d'admission retenus par le jury sont les suivants :

Voies	Seuil d'admission	Nombre de postes	Nombre de candidats admis
Externe	10/20	8	7
Interne	10/20	3	3
Troisième voie	10/20	2	2

6. ANALYSE ET CONCLUSION

Sur la phase d'admissibilité, les meilleurs candidats ont présenté de bonnes qualités rédactionnelles autour d'une réflexion organisée et pertinente.

Sur la phase d'admission, les connaissances des candidats se limitent souvent à leur environnement professionnel proche. L'entretien met en évidence une importante carence en culture territoriale générale ainsi qu'une difficulté de projection dans l'avenir.

Il est conseillé aux futurs candidats de s'intéresser à l'actualité et l'environnement territorial en général, sans négliger les connaissances de base et l'ingénierie liées à la spécialité choisie.

Le Président du jury remercie vivement les membres du jury et les correcteurs pour leur disponibilité et leur investissement, ainsi que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour tous les moyens mis en œuvre qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

Le Président

Monsieur Mario MARTINET
Maire de Berre l'Étang

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mario Martinet', written over a horizontal line.